

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'HABITAT ET DE
L'URBANISME ET DE LA VILLE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
OFFICE DE PROMOTION ET DE GESTION
IMMOBILIERE DE LA WILAYA D'AIN-DEFLA



وزارة السكن والعمران والمدينة
دائرة التهيئة العمرانية
مديرية الترقية والتسيير العقاري
لولاية عين الدفلى

الرقم :/د.ت.ع/ د ت م / م ع/2026

N° ...1862.../DPQI/DMD/SQ/2026

AIN-DEFLA LE:22 ^{nov} 2026

عين الدفلى في:

Monsieur le Directeur Général
de l'Office de Promotion et de la Gestion Immobilière de Ain-Defla
A

Monsieur le gérant de l'entreprise - **NAAS MOHAMED** -

OBJET : Mise en demeure N° 01

PROJET : 20 logements promotionnels aides + **03** logements promotionnels libres + conciergerie (clos et couvert) + **01** local commercial (clos et couvert) à Ain defla – Hay chellal

LOT: TCE SANS VRD

- Vu le Marché N°137/2025 en date du 06/07/2025, contracté avec l'entreprise « **NAAS MOHAMED** » Pour la réalisation du projet des **20 logements promotionnels aides + 03 logements promotionnels libres + conciergerie (clos et couvert) + 01 local commercial (clos et couvert)** a Ain defla – Hay Chellal , TCE dans un délai de (10) mois.
- Vu l'ordre de service N° 01 (démarrage des travaux) en date du : 20/11/2025.
- Vu l'ordre de service N° 02 (arrêt des travaux) en date du : 23/11/2025.
- Vu l'ordre de service N° 03 (reprise des travaux) en date du : 08/03/2026.
- Vu la mise en demeure N° 01 établie par le BET en date du : 12/03/2026
- Vu la mise en demeure N° 02 établie par le BET en date du : 19/07/2026

- Suite aux différentes visites effectuées par nos services techniques au projet cité ci-dessus, nous avons constatons que les travaux sont à l'arrêt et le manque d'approvisionnement du chantier en moyens humains et matériaux et matériels nécessaires.

- A cet effet, votre entreprise est mise en demeure pour :

- Renforcer le chantier en moyens humains, matériaux et matériels nécessaires.
- Augmenter la cadence des travaux et Travailler en système de triple brigade (3x8) afin de rattraper le retard enregistré.
- Respecter le planning égalisé par votre entreprise et le BET chargé de la mission de suivi des travaux, malgré les recommandations par nos services et le BET.

Et cela dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de parution de la présente mise en demeure, dans la presse nationale et le BOMOP.

Faute de quoi il sera procédé à l'application des mesures correctives prévues par la réglementation en vigueur à l'encontre de votre Entreprise.

* Copie Transmise à :

BET : BENMERZOUG HAKIMA

LE DIRECTEUR GENERAL